

Compte-rendu du Conseil communautaire Thoré-Montagne Noire

Séance du 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à vingt heure trente, le Conseil communautaire Thoré Montagne Noire s'est réuni à la mairie de Saint-Amans-Valtoret sous la présidence de Monsieur Michel Castan.

Présents : Alain AMALRIC, Philippe BARTHES, Catherine ANDRIEU-BARAILLE, Stéphanie BENOIT, Michel BOURDEL, Joël CABROL, Isabelle CALAS, Serge CAMBOU, Michel CASTAN, Guy CATHALA, Gérard CAUQUIL, Ghislaine COLIN, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, Florent GUTKIN, Elise MANZONI, Christian MATEOS, Daniel PEIGNE, Jean-Luc PISTRE, Bernard PRAT, Monique RIBOT, Michèle VIDAL, Michèle VINCENT.

Pouvoirs :

Jean-Luc FARENC a donné pouvoir à Joël CABROL
Claude CORBAZ a donné pouvoir à Jean-Luc PISTRE
Serge LAFON a donné pouvoir à Michèle VINCENT

Ordre du jour :

Administration générale

1. Validation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2018

Finances communautaires

2. Délibération sur le passage en Fiscalité professionnelle unique (FPU)
3. Délibération sur la composition de la CLECT
4. Délibération sur le montant de l'ACNE reversée aux communes d'implantation d'éoliennes
5. Report du transfert effectif des ZAE
6. Adoption du nouveau plan de financement du chenil d'Aussillon

Ressources humaines

7. Modification de la délibération du RIFSEEP (augmentation des montants maximum d'IFSE et suppression de l'article concernant les congés maternité)
8. Délibération concernant la médiation préalable obligatoire

Logement (opération façade, OPAH)

9. Délibération concernant la validation des dossiers OPAH-RR de la CCTMN

Développement économique

10. Règlement aide à l'immobilier d'entreprise : modification du règlement du mois d'Avril.
11. Délibération concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Briqueterie Bouisset

Environnement - déchets

12. Achat et mise à disposition de VTT à assistance électrique (TEPCV)

Questions diverses

Administration générale

1. Validation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2018

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2018 est validé.

Finances communautaires

2. Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis, et 1609 nonies C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Président expose :

Le régime de la fiscalité additionnelle est le régime de droit commun des communautés de communes. Celui de la Fiscalité Professionnelle Unique est facultatif et son passage est adopté sur décision du conseil communautaire à la majorité simple de ses membres. La délibération peut être prise jusqu'au 31 décembre 2018 pour une application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 01 janvier 2019.

Ce sont les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui permettent au Conseil communautaire d'instaurer le régime de la FPU.

En optant pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique par délibération prise aujourd'hui, la communauté de communes percevra à la place de ses communes membres dès le 1^{er} janvier 2019 :

- ✓ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- ✓ la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- ✓ les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;
- ✓ la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (ex parts régionales et départementales) ;
- ✓ la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
- ✓ l'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP » (intégrée à la DGF depuis 2003).

L'option FPU ne modifie ni les montants, ni les collectivités bénéficiaires des prélèvements ou Reversements liés à la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle (DCRTP - Dotation de Compensation de la Réforme TP, FNGIR – Fond National de Garantie Individuelle de Ressources).

La Communauté de Communes reversera mensuellement aux communes membres une Attribution de Compensation (AC) correspondant à la fiscalité professionnelle communale transférée et minorée, le cas échéant, de l'évaluation des charges également transférées des communes vers la Communauté de Communes quand il y a transfert de compétences.

Cette attribution de compensation assure la neutralité budgétaire entre la commune et l'intercommunalité à l'instant T :

- la Communauté de Communes reverse à chaque commune la fiscalité économique qui lui a été transférée par la commune;
- la communauté de communes « refacture » à chaque commune, via son AC, le coût net des compétences que la commune lui a transférées.

Ces 2 composantes (produits fiscaux / coûts transférés) sont évaluées en valeur n-1, c'est-à-dire l'année précédant le passage à la FPU ou le transfert de compétences. Leur montant est ensuite gelé.

La Communauté de communes conserve au niveau des taxes ménages sa fiscalité additionnelle actuelle.

Le Président précise que dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2019, il est nécessaire de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il précise que cette commission est créée par le conseil communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des conseillers municipaux ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER le régime de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, à compter du 1er janvier 2019.**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et l'AUTORISE à signer tous les documents afférents**

3. Délibération sur la composition de la CLECT

Monsieur le président expose :

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le droit commun exigeant que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

Elle doit rendre un rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et devra nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieur.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune; ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Aussi, dans la continuité de cette décision, il est proposé de déterminer sa composition comme suit, qui doit être votée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Bernard Prat demande s'il est possible que les secrétaires généraux des communes participent à la commission. Le président explique qu'au même titre que Patricia DARELLIS Consultante en Finances Locales pour la CCTMN ou Annabelle AGUILERA Inspectrice des Finances Publiques, tous les apports techniques sont les bienvenus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé.**
- **D'APPROUVER la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au 01 janvier 2019.**

- **D'APPROUVER la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire et un suppléant par commune membre.**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et l'AUTORISE à signer tous les documents afférents**

4. Délibération sur le montant de l'ACNE reversée aux communes d'implantation d'éoliennes

Monsieur le président expose :

Vu l'article 1609 quinquies C du code général des impôts,

L'EPCI qui a institué le régime de la fiscalité éolienne unique, verse aux communes d'implantation et aux communes limitrophes membres de l'EPCI, une attribution visant à compenser les nuisances environnementales liées aux éoliennes. Ce versement constitue une obligation. Son montant est librement fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le montant de l'attribution pour nuisances environnementales à verser par une Communauté à fiscalité éolienne unique ne peut être supérieur au produit FPE+IFER qu'elle a perçu au titre des éoliennes implantées sur son territoire.

Phillipe Barthès explique la position des communes concernées (Albine, Sauveterre et prochainement St Amans Valtoret) et souhaite que les répartitions soient stables et lisible pour les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer l'attribution de compensation pour nuisances environnementales à 85 % du produit FPE+IFER perçu par la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire pour les Communes d'implantation des éoliennes,**
- **De fixer à 1 € le montant de l'attribution de compensation pour nuisances environnementales pour les communes limitrophe de la (ou les) Commune(s) d'implantation des éoliennes,**

Le versement effectif fera l'objet d'un acompte de 50% de la recette prévisionnelle au mois de juin de chaque année et fera l'objet d'une régularisation en fin d'année tenant compte des recettes effectivement perçues.

- **D'autoriser le Président à signer tout acte afférent**

5. Report du transfert effectif des ZAE

Le président explique qu'il est nécessaire de reporter le transfert des ZAE car à l'heure actuelle le travail d'évaluation n'a pas été fait. L'année 2019 permettra que ce travail soit réalisé dans de bonnes conditions. Ainsi le transfert des ZAE devrait aboutir d'ici la fin d'année 2019.

6. Adoption du nouveau plan de financement du chenil d'Aussillon

Le plan de financement prévu le 24 septembre 2018 était celui décrit ci-dessous :

Répartition du coût entre les collectivités partenaires	population INSEE 2017	Répartition communale de la totalité de la dépense (faisabilité, travaux et Moe)	Répartition communale du coût prévisionnel de l'étude de faisabilité
Aigüefonde	2 621	18 544,42 €	683,37 €
Albine	516	3 650,87 €	134,54 €
Aussillon	6 257	44 270,30 €	1 631,37 €
Bout du Pont de l'Arn	1 289	9 120,09 €	336,08 €
Caucalières	304	2 150,90 €	79,26 €
Labastide Rouairoux	1 436	10 160,16 €	374,40 €
Lacabarède	307	2 172,12 €	80,04 €
Rouairoux	379	2 681,55 €	98,82 €
Sauveterre	181	1 280,63 €	47,19 €
Lasfaillades	86	608,48 €	22,42 €
Le Rialet	52	367,92 €	13,56 €
Le Vintrou	84	594,33 €	21,90 €
Mazamet	10 657	75 401,72 €	2 778,57 €
Payrin-Augmontel	2 271	16 068,06 €	592,11 €
Pont de l'Arn	3 007	21 275,50 €	784,01 €
Saint Amans Soult	1 757	12 431,34 €	458,10 €
Saint Amans Valtoret	942	6 664,95 €	245,61 €
Venès	790	5 589,51 €	205,97 €
Lespinassières	134	948,09 €	34,94 €
Premian	661	4 676,79 €	172,34 €
Courniou	787	5 568,28 €	205,19 €
Contribution globale	34 518	244 226,00	8 999,78
TOTAL CCTMN		36 692,62 €	1 352,13 €
Participation par habitant		7,08	0,26

Toutefois compte tenu du retrait de la commune de Vénès dans le projet le plan de financement est ainsi modifié :

Répartition du coût entre les collectivités partenaires	population INSEE 2017	Répartition communale de la totalité de la dépense (faisabilité, travaux et Moe)	Répartition communale du coût prévisionnel de l'étude de faisabilité
Aiguefonde	2 621	18 978,78 €	699,37 €
Albine	516	3 736,38 €	137,69 €
Aussillon	6 257	45 307,22 €	1 669,58 €
Bout du Pont de l'Arn	1 289	9 333,71 €	343,95 €
Caucalières	304	2 201,28 €	81,12 €
Labastide Rouairoux	1 436	10 398,14 €	383,17 €
Lacabarède	307	2 223,00 €	81,92 €
Rouairoux	379	2 744,36 €	101,13 €
Sauveterre	181	1 310,63 €	48,30 €
Lasfaillades	86	622,73 €	22,95 €
Le Rialet	52	376,53 €	13,88 €
Le Vintrou	84	608,25 €	22,41 €
Mazamet	10 657	77 167,83 €	2 843,65 €
Payrin-Augmontel	2 271	16 444,42 €	605,98 €
Pont de l'Arn	3 007	21 773,83 €	802,37 €
Saint Amans soult	1 757	12 722,52 €	468,83 €
Saint Amans Valtoret	942	6 821,07 €	251,36 €
Lespinassières	134	970,30 €	35,76 €
Premian	661	4 786,33 €	176,38 €
Courniou	787	5 698,70 €	210,00 €
Contribution globale	33 728	244 226,00	8 999,78
TOTAL CCTMN		37 552,06 €	1383,80 €
Participation par habitant		7,24	0,27

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le nouveau plan de financement pour les études et travaux de réhabilitation du chenil d'Aussillon,**
- **les communes s'engagent à rembourser l'avance de frais faite par la Communauté de communes, à hauteur de la répartition fixée dans le plan de financement ci-dessus.**

Ressources humaines

7. Modification de la délibération du RIFSEEP (augmentation des montants maximum d'IFSE et suppression de l'article concernant les congés maternité)

L'article 2 de la délibération du 11 avril 2018 est ainsi modifié :

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'article 4 de la délibération du 11 avril 2018 est ainsi modifié

Le versement de l'IFSE est mensualisé.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Catégorie d'emplois	Groupes	Types d'emplois (donnés à titre indicatif)	IFSE Montant annuel
Catégorie A	A1	Direction, responsable de plusieurs services et fonctions d'encadrement	3 200€ / an
	A2	Expertise, fonctions de coordination et de pilotage, chargé de missions	3 000€/ an
Catégorie B	B1	Responsabilité d'un service, chargé de missions et encadrement	2 800€/ an
	B2	Expertise, maîtrise de compétences, chargé de missions	2 600€/ an
Catégorie C	C1	Chef d'équipe, encadrement et responsabilités dans le poste	2 400€ / an
	C2	Sujétions particulières et qualification	1 800€ / an
	C3	Agent exécutif	1 200€ / an

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **MODIFIER le régime indemnitaire ainsi proposé en mensualisant l'IFSE et en actualisant les montants d'attribution ainsi que les catégories de postes ;**
- **AUTORISER le Président à signer tout acte afférent**

8. Délibération concernant la médiation préalable obligatoire

M. le président expose que le CDG met en place un dispositif de « médiation préalable obligatoire ». Cela se traduit par

1. L'obligation pour les agents de saisir le médiateur avant le tribunal administratif
2. Cela n'engendre pas d'obligation supplémentaire pour la collectivité
3. Toutes les communautés de communes du Tarn testent le dispositif en 2019
4. La médiation présente de nombreux avantages dont :
 - Des couts réduits (pas de frais de procédure et honoraires d'avocats),
 - Un gain de temps, la médiation dure entre 3 et 6 mois,
 - L'instauration d'un dialogue,
 - La confidentialité des échanges entre les parties et le médiateur,
 - Renforcer l'image sociale de l'employeur,
 - Le recours à un tiers de confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Mettre en place le dispositif de médiation préalable obligatoire**
- **AUTORISER le Président à signer tout acte afférent**

Logement (opération façade, OPAH)

9. Délibération concernant la validation des dossiers OPAH-RR de la CCTMN

VU la délibération actant l'attribution de l'animation de l'OPAH au bureau d'études FARAMOND, en date du 11 septembre 2017 ;

VU la délibération validant le règlement et la convention de l'OPAH-RR, en date du 09 octobre 2017 ;

VU la Convention OPAH-RR signée par les co-financeurs et partenaires, en date du 27 octobre 2017 ;

M. Le président présente le dispositif de l'OPAH-RR sur le territoire, et les aides à destination des particuliers en vue de travaux d'amélioration énergétique, d'isolation, de chauffage ou d'autonomie.

M. Le président liste les dossiers de particuliers demandant une subvention de la CCTMN, car situés en secteurs prioritaires :

Nom et coordonnées	Demande de subvention d'un montant de...
Patricia Sanchez, 74 Mas de Bonnet, 81 270 LABASTIDE ROUAIROUX	1 860 €
Ferrer Katia / Alozy Bertrand Le Croupou 81240 Lacabarède	10 000€

M. le président propose à l'assemblée d'accorder les montants prévisionnels de subventions, dans le cadre de l'OPAH.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les montants de subventions proposés**
- **D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents**

Développement économique

10. Règlement aide à l'immobilier d'entreprise : modification du règlement du mois d'Avril.

M. le Président expose la nécessité de modifier à la marge le règlement adopté le 11 avril 2018 afin de :

- se rapprocher du règlement de la région
- Supprimer la condition de minimis,
- Supprimer de la durée d'instruction de 3 mois maximum
- Réorganiser certains paragraphes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le nouveau règlement proposé**
- **AUTORISER le président à signer tous les documents afférents**

11. Délibération concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Briqueterie Bouisset.

M. le Président explique que le projet porté par la briqueterie Bouisset est remis à 2019 suite à la vente de la briqueterie cet été.

Par contre la Fromagerie de la Carlarié est en cours de reprise par la fille de exploitants actuels. Ainsi M. le Président expose :

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu la délibération actant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCTMN

M. Le président présente le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise et son règlement. Il présente le dossier de projet de construction d'une fromagerie à Albine. Compte tenu du plan de financement présenté et de l'avancement du projet, M. le président propose à l'assemblée d'appliquer le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCTMN au projet de construction de la fromagerie de la SARL « La Carlarié » et de le subventionner comme suit :

Nom et coordonnées	Subvention d'un montant de...
SARL La Carlarié	20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER l'aide de la communauté**
- **D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents**

Environnement - déchets

12. Achat et mise à disposition de VTT à assistance électrique (TEPCV)

M. le président présente l'avancement du dispositif TPCV concernant les mobilités douces. L'achat des 12 vélo électriques restant sera finalisé courant mars 2019 afin d'être mis à disposition des habitants pour le 1^{er} juin 2019 dans les mairies intéressées.

Questions diverses

Mme Escudier Maire de Rouairoux informe l'assemblée de l'avancée du renouvellement du contrat enfance jeunesse. Le contrat va être signé pour les 3 ans à venir. Toutefois les missions de coordination concernant la petite enfance ne seront plus financées par la CAF (10% d'un ETP).

Mme Escudier informe également l'assemblée de la création d'un nouveau contrat (2019 ou 2020):
La convention territoriale globale :

Ce nouveau dispositif pourrait permettre de financer un nouveau poste de pilotage de l'ensemble des missions de la CAF :

- Petite enfance/enfance/jeunesse
- Parentalité
- Handicap
- Accès aux droits (aides CAF, Services publics...)

Le financement serait important du fait d'être un territoire prioritaire. Ce dispositif s'adresse aux bassins de vie (CCTMN + St Amans Soult) mais doivent être mis en œuvre par les communautés de communes.

Les équipements concernés sur le bassin de vie de la CCTMN:

- Crèche
- Structures enfance/jeunesse
- MSAPoste de ST Amans Soult
- Maison de santé...

M. Barthès maire d'Albine précise l'avancée des travaux de la salle des fêtes d'Albine et demande le versement du fond de concours qui a été attribué à la commune.

M. Peigné Maire de St Amans Valtoiret précise que les communes de la CCTMN qui adhèrent individuellement au syndicat mixte de l'aéroport Castres-Mazamet doivent s'en retirer avant le 23 janvier 2019. Elles adhéreront dorénavant dans le cadre de leur participation à la CCTMN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.